

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 27/2025

SEANCE DU 3 AVRIL2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises de l'Eurométropole de Metz
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie portées par l'Eurométropole de Metz, qui peuvent occasionner des préjudices aux entreprises riveraines, l'Eurométropole de Metz a, par délibération du bureau du 24 septembre 2024, créé la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerçants.

Grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place, une indemnisation peut être accordée aux entreprises et commerçants.

Cette commission est un organe purement consultatif et a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise et tout commerçant riverains des travaux de voirie et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

La Commission est placée sous la présidence du Président du Tribunal administratif de Strasbourg ou de tout magistrat de l'ordre administratif que le Président désignera.

La Commission est ainsi composée de :

- Deux représentants élus désignés en son sein par Metz Métropole,
- Un élu représentant de chaque commune concernée par les travaux,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant des Associations de commerçants locales et directement concernées par le projet,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Un représentant de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

La commune de MARLY étant impactée par lesdits travaux de voirie, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz portant création de la Commission d'Indemnisation Amiables des entreprises relative aux travaux de voirie portés par Metz Métropole en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de MARLY pour siéger à la Commission,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de la **Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises de l'Eurométropole de Metz**, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de voter à main levée,

Sont candidats :

Titulaires :

- Mme Nathalie CACIOLA
- M. Pascal SURGA

Suppléant :

- M. Michel HIRSCHHORN

Ont obtenu :

- Mme Nathalie CACIOLA : 26 voix
- M. Pascal SURGA : 5 voix
- M. Michel HIRSCHHORN : 26 voix

SONT DESIGNÉS par vote à main levée, à la majorité absolue :

- | | | |
|---------------------------|---|-------------------|
| - Représentante titulaire | : | Nathalie CACIOLA |
| - Représentant suppléant | : | Michel HIRSCHHORN |

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 09 avril 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.